

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018



Le Conseil Municipal de la Commune de Marcorignan (Aude), dûment convoqué, s'est réuni le 10 Décembre 2018 à 18h00, dans la salle de la Mairie.

Présents : TAURAND Francis, BANOS Eric, PICHERY Françoise, FAURE Christian, GODEFROID Dominique, LAFFON Aimé, LEMAIRE Hugues, NERIN Marcel, GAUTIER Robert, LATOURNERIE Françoise, JOOS Edith, MARCOUIRE Ghislaine

Absent(s) : VIDAL Jacques, CARILLO Laura, ZALEWSKI Marion

Procuration(s) : VIDAL Jacques à FAURE Christian

Secrétaire de séance : GAUTIER Robert

Ordre du jour :

1. Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
2. Demande de subvention auprès des partenaires financeurs (Etat, Région, Département) pour la réalisation de travaux de réfection du domaine public suite aux dégâts causés par les intempéries des 14 et 15 Octobre 2018
3. Désignation d'un membre pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Solange GARCIA
4. Convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la bibliothèque départementale de l'Aude
5. Dématérialisation des marchés publics : adhésion à la plateforme mutualisée déployée par le Conseil Départemental de l'Aude
6. Avenant à la convention de partenariat 2018 avec la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie
7. Mutuelle Communale : présentation des offres
8. Attribution d'une subvention à l'Association HANM (Handi Athlète Narbonne Méditerranée)
9. Informations diverses

Monsieur Francis TAURAND, Maire, ouvre la séance et procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Janvier 2008 ayant approuvé le PLU de la commune de MARCORIGNAN,

Considérant la nécessité pour la commune de MARCORIGNAN d'adapter le règlement écrit et le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme, afin de :

- reclasser une partie de la zone Ub en zone Uc permettant une urbanisation sur dent creuse dans le respect des formes urbaines environnantes,
- permettre une meilleure implantation des annexes en zone Ub, sans forcer l'alignement en limite d'espace public,

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet d'une modification mineure n'ayant pour effet :

- ni de porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer ces possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que le Maire de MARCORIGNAN, prend l'initiative de la modification simplifiée n°3 du PLU de MARCORIGNAN, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

2 – Demande de subvention auprès des partenaires financeurs (Etat, Région, Département) pour la réalisation de travaux de réfection du domaine public suite aux dégâts causés par les intempéries des 14 et 15 Octobre 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires financeurs, Etat, Région et Département au titre des aides accordées aux collectivités territoriales pour la réparation des biens non assurables du domaine public qui ont subi des dégâts, suite aux intempéries des 14 et 15 Octobre 2018.

L'Agence Technique Départementale (ATD) de l'Aude a effectué une visite de la commune et procédé au recensement et à l'estimation des dommages.

Monsieur le Maire donne lecture du diagnostic technique réalisé par l'ATD, dont le tableau ci-après récapitule les dommages.

<i>Localisation</i>	<i>Nature</i>	<i>Nature des dégâts</i>	<i>Synthèse des travaux</i>	<i>Estimation H.T.</i>	<i>Estimation T.T.C.</i>
Rue de la Brasserie	Ouvrage d'art	Gonflement du mur de soutènement en pierres	Démolition et reconstruction du mur	30 000,00 €	36 000,00 €
Chemin de l'Orbieu	Voirie	Dégradation de la couche de roulement	Réfection de la couche de roulement	148 000,00 €	177 600,00 €

Chemin de l'Orbieu – Ruisseau La Mayral	Ouvrage d'art	Dégradation du parapet et mur en aile aval	Reprise maçonnerie sur murs et retour parapet aval	2 200,00 €	2 640,00 €
Maîtrise d'œuvre				14 416,00 €	17 299,20 €
TOTAL				194 616,00,00€	233 539,20 €

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès des partenaires financeurs (Etat, Région et Département) pour réaliser les travaux de réfection du domaine public endommagé suite aux intempéries des 14 et 15 Octobre 2018, dont le montant estimatif s'élève à 194 616,00 € H.T, soit 233 539,20 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

3 – Désignation d'un membre du C.C.A.S. en remplacement de Madame Solange GARCIA, décédée

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal qui, dans sa séance du 10 Avril 2014 a fixé à 7 le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et à 7 le nombre de membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Il informe le Conseil Municipal que suite au décès de Madame Solange GARCIA, membre du C.C.A.S. au titre de l'association du Secours Catholique, il convient de désigner un nouveau membre.

Cette nomination doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Simone BRETON, bénévole à la Bibliothèque municipale.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la candidature de Madame Simone BRETON
- **DIT** que la désignation de Madame Simone BRETON fera l'objet d'un arrêté municipal.

4 – Convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la bibliothèque départementale de l'Aude

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'Aude est un département riche en lieux de lectures de toutes tailles, qu'ils soient mus par des professionnels, ou tenus par des bénévoles passionnés. La bibliothèque communale est ainsi un maillon important de l'équité territoriale en ce qui concerne l'accès à la lecture et à la connaissance pour tous. Le Département de l'Aude engagé auprès des communes par son service de Bibliothèque Départementale a récemment actualisé son Schéma de Lecture Publique par l'ajout d'un avenant. Il s'agit donc à présent de renouveler les engagements réciproques du Département et de la Commune par la signature d'une convention mise à jour.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et de ses annexes.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion au réseau départemental des bibliothèques de l'Aude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes.

5 – Dématérialisation des marchés publics : adhésion à la plateforme mutualisée déployée par le Conseil Départemental de l'Aude

Les obligations en matière de dématérialisation ont été renforcées pour les acheteurs publics par les articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En effet, à compter du 1^{er} octobre 2018, les procédures de marchés de plus de 25 000 € HT doivent être entièrement dématérialisées, les acheteurs publics doivent ainsi être équipés d'un profil acheteur, c'est à dire une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le Département de l'Aude s'est engagé depuis 2013 dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs audois dans le processus de dématérialisation et, dans ce cadre, a déployé en 2016 une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Le portail **marchespublics.aude.fr** mis gratuitement à la disposition de tous les acheteurs audois par le Département respecte toutes les obligations légales d'une plateforme de dématérialisation (retrait électronique du DCE, remise électronique des offres, gestion des questions réponses, envoi de courriers...) et va plus loin dans la démarche en proposant des fonctionnalités supplémentaires (menu actualités, DCE simplifié, annuaire des entreprises...). Le Département propose également aux acheteurs de bénéficier d'une plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs, leur permettant ainsi de satisfaire à leur obligation de vérification de la régularité du titulaire d'un marché public et à leur obligation de vigilance tout au long de la durée du marché.

La mise à disposition du portail **marchespublics.aude.fr** par le Département de l'Aude permettra ainsi à la commune de satisfaire à ses obligations règlementaires et participe également à la simplification de la commande publique pour les TPE PME.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics et de la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs proposée par le Conseil Départemental de l'Aude.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la plateforme mutualisée déployée par le Conseil Départemental de l'Aude.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics déployée par le Conseil Départemental de l'Aude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics dont lecture a été faite (et plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs le cas échéant).

6 – Avenant à la convention de partenariat 2018 avec la Fédération Régionale des MJC Languedoc-Roussillon

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 Novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, proposée par la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Languedoc-Roussillon, pour la période 2018-2021 et la convention d'objectifs ainsi que son annexe financière, pour l'année 2018.

Cette convention actait le financement :

- D'un poste d'animation et de direction pour l'Accueil de Jeunes Sans Hébergement (AJSH),
- D'un poste d'animation et de direction, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 11-13 ans,
- D'un poste de coordination et d'animation de projet.

Depuis la rentrée scolaire, une augmentation régulière des effectifs de l'Accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire notamment sur le temps du midi, oblige la collectivité, conformément à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, d'extraire la Directrice de l'animation pour assurer pleinement ses fonctions de direction.

Afin de répondre aux normes d'encadrement, il a été procédé au renforcement de l'équipe d'animation, sur le temps du midi, sur cette structure, en mobilisant l'animatrice de l'AJSH, employée à temps partiel.

Le financement complémentaire de ce poste sera attribué à la FRMJCLR qui a évalué la dépense à 2 024 € pour la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention de partenariat proposée par la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Languedoc-Roussillon,
- **Autorise** le financement complémentaire pour un montant de 2 024,00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7 – Mutuelle Communale : présentation des offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation des administrés sur l'éventuelle mise en place d'une « couverture santé communale ».

46 foyers ont répondu à la consultation dont 36 favorablement.

Au vu du nombre de réponse, la municipalité a engagé une étude auprès de trois organismes :

- MUTUALIA ALLIANCE SANTE, ZAC Bonne Source, Rue Aristide Boucicaut à Narbonne (11100)
- AXA France, Agence Michel MARQUIE, 7 Boulevard Marcel Sembat à Narbonne (11100)
- LA MUTUELLE FAMILIALE, 29 Avenue Georges Clémenceau à Béziers (34500)

Les résultats de cette étude seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal afin de valider le choix de l'organisme retenu. Une réunion publique ainsi que des permanences en Mairie seront organisés.

8 – Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'Association HANM (Handi Athlète Narbonne Méditerranée)

L'Association HANM (Handi Athlète Narbonne Méditerranée) fondée en 2003, dont le siège social est situé à Narbonne, 10 impasse Pégase, a pour vocation d'organiser, promouvoir et développer les activités physiques et sportives dans le milieu aquatique de loisir et de compétition. Elle favorise la mixité sociale pour les personnes présentant une déficience motrice ou visuelle ou toutes autres déficiences par la pratique régulière d'activités aquatiques dans le respect du cadre fixé par la Fédération Française du Handicap.

La Devise de l'Association : « Ensemble dans la différence ».

Sur proposition de Madame Françoise PICHERY, l'AHNM a fait une intervention à l'école de Marcorignan pour sensibiliser les élèves de CE et CM au handicap en les mettant en situation, notamment par l'utilisation de fauteuils roulants, d'équipements sportifs pour personnes handicapés, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'intervention aux écoles par l'HANM a été dispensée par des bénévoles, à titre gracieux,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution exceptionnelle d'une subvention à l'Association HANM, pour un montant de 150 €.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention à l'HANM en reconnaissance pour la qualité et l'intérêt éducatif de l'intervention auprès des scolaires.
- **FIXE** le montant à 150,00 €.
- **DIT** que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

9 – Information diverses

- Expositions 2019
 - « ELLE, LIBRE, ... » : du 06 Février au 06 Mars
Peintures réalisées par Madame CURVEILLE Brigitte
Vernissage le 06 Février à 18h00
 - « FLEURS » : du 20 Mars au 17 Avril
Photos de Monsieur DESTHOMAS René
Vernissage le 20 Mars à 18h00
- Fête de Noël des Ecoles : Vendredi 21 Décembre, salle F. Mitterrand à 14h30
- Vœux du Maire à la Population : Vendredi 11 Janvier, salle F. Mitterrand, à 18h00
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur BECASSIS Henri de céder à la Commune pour l'€ symbolique la parcelle
Cette parcelle est occupée par un bâtiment en ruine. Compte tenu de la situation géographique du terrain qui n'offre aucun intérêt pour la Commune et des frais à

engager pour démolir le bâtiment, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à l'acquisition de cette parcelle.

- Bilan de l'opération « Village de l'énergie et du cadre de vie »

Monsieur le Maire rappelle l'action menée sur la commune dans le cadre de l'opération « Village de l'énergie et du cadre de vie » par Le Grand Narbonne, le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et Pôle Energie 11.

Une réunion publique a été organisée le 09 Octobre à 18h30, salle F. Mitterrand.

20 personnes ont participé.

Un stand « environnement » était tenu par le Grand Narbonne

Thématiques abordées : la prévention et la gestion des déchets (valorisation des biodéchets, ou déchets organiques, à travers le compostage) ainsi que la préservation des ressources naturelles).

Présentation des récupérateurs d'eau, kits économiseurs d'eau et composteurs (disponibles et distribués dans les trois centres techniques du Grand Narbonne).

2 visites à domicile ont été effectuées.

Un foyer a été équipé pour environ 40 € d'équipements économes : 9 équipements remis gratuitement

Un foyer a été équipé pour environ 42 € d'équipements économes : 9 équipements remis gratuitement

Orientation suite à la visite :

Une personne a été orienté vers l'assistante sociale du secteur

Une personne doit contacter son propriétaire pour régler le thermostat du cumulus électrique.

Quatre personnes ont été rencontrées lors des permanences des 10 et 24 Octobre tenues en Mairie de Marcorignan par Monsieur Olivier Leclercq, Conseiller Info-énergie.

- Bilan des fêtes, cérémonies et expositions

- Cérémonie du 11 Novembre : La population est venue nombreuse à la cérémonie. Monsieur le Maire remercie particulièrement les jeunes sapeurs-pompiers pour leur présence.

- Exposition sur la Grande Guerre et conférence sur la Louisiane : Monsieur le Maire remercie les organisateurs pour leur implication. Il est toutefois regrettable de constater le peu de participation des administrés de la Commune.

- Spectacle de la Tempora : La Commune a accueilli la compagnie des « Sans souci » le 25 Novembre, salle F. Mitterrand pour le spectacle « Carnet de Note ». Le public est venu nombreux.

Le prochain spectacle de la Tempora est programmé pour le 24 Novembre 2019 à 17h30, salle F. Mitterrand

- Travaux

- Containers enterrés à la Gabinello

- Travaux au lieu-dit « Les quatre chemins »

Le Conseil Départemental a mandaté la Société EIFFAGE pour effectuer des travaux de sécurisation du carrefour de la RD607 avec la RD69. Ces travaux sont en cours et devraient permettre, dans l'attente de la réalisation du rond-point programmé pour 2020, une meilleure visibilité.

- Les travaux de réfection de l'Avenue de Narbonne, initialement programmés du 19 au 26 Novembre, ont été reportés au mois de Janvier, compte tenu des perturbations sur le réseau routier occasionnées par l'action des manifestants « Les Gilets Jaunes » durant plusieurs semaines.
- Vol en série sur le village
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une série de vol sur la Commune. Renseignements pris auprès de la Gendarmerie il s'agit effectivement d'un groupe d'individus qui a sévi sur plusieurs communes du secteur.
- Ouverture d'un cahier de doléances et de proposition dans les mairies pour favoriser la parole des concitoyens
L'Association des Maires Ruraux de France propose aux élus d'ouvrir l'accès à des cahiers de doléances et de propositions dans leur mairie entre le Samedi 08 Décembre et le Samedi 15 Décembre 2018.
À cette occasion, le rôle du Maire et du Conseil Municipal sera d'écouter, d'enregistrer et de faire remonter l'information, sans prendre parti, sans juger, sans contredire... Charge ensuite à l'État de récolter, d'écouter et de synthétiser les remontées.
La procédure est la suivante :
- Ouvrir librement un cahier de doléances et de proposition entre le samedi 08 et le samedi 15 décembre inclus pour recueillir les « doléances et les propositions des citoyens ruraux ;
 - Donner la possibilité aux citoyens d'exprimer leur opinion, qu'ils se reconnaissent ou non dans la mobilisation des mouvements plus ou moins organisés en facilitant l'expression de celles et ceux qui sont empêchés (exclusion numérique, analphabétisme, etc ...)
 - Permettre aux habitants ruraux qui n'auraient pas à proximité d'eux une « mairie ouverte », de s'exprimer en les accueillant dans les communes participantes ou en utilisant le site internet de l'AMRF
 - Transmettre les doléances et propositions à l'association départementale des Maires Ruraux et à l'AMRF pour en faire une synthèse départementale et la diffuser au Gouvernement, au Parlement et aux médias.
- Monsieur le Maire le Conseil Municipal que le cahier de doléance a été ouvert et est tenu à la disposition du public jusqu'au 15 décembre.
- Coffrets de Noël
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les coffrets de Noël offerts par la Municipalité et le CCAS aux personnes seules ou en couple âgés de 70 ans et plus, résidant sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.